

BILANS DE LA PROGRESSION DE L'ENFANT

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs 2020-2021

En quoi consistent les bilans de la progression de l'enfant?

Les bilans de mi-parcours et de fin de projet sont des documents dans lesquels les parents font état de la progression des apprentissages de leur enfant ainsi que des évaluations réalisées pour mesurer cette progression. Les exigences relatives à ces documents sont présentées ci-dessous.

Des [canevas](#) sont mis à la disposition des parents sur le site Web du Ministère pour faciliter l'élaboration des bilans de leur enfant.

Il faut avant tout télécharger une copie du canevas et l'enregistrer sur le bureau de l'ordinateur pour éviter la perte de données lors de la fermeture des documents.

Quelles sont les exigences de la Direction de l'enseignement à la maison au regard des bilans de mi-parcours et de fin de projet?

Conformément au *Règlement sur l'enseignement à la maison* (RLRQ, c. I-13.3, r. 6.01), la Direction de l'enseignement à la maison a produit un document sur les exigences relatives aux matières et aux compétences qui doivent faire l'objet d'un enseignement, d'un suivi et d'une évaluation, annuellement ou par cycle, selon la matière et l'ordre d'enseignement. Les parents obtiendront ce document de la personne-ressource affectée à leur famille.

1. Commentaires des parents sur la progression des apprentissages de l'enfant

Les commentaires des parents attestent des changements qui se sont produits depuis le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage ou depuis le bilan de mi-parcours, selon le cas. Ils s'inscrivent dans une perspective d'aide à l'apprentissage et s'appuient notamment sur :

- des traces d'apprentissage dans chaque matière;
- des observations des parents ou d'autres éducateurs;
- des conversations avec l'enfant;
- des échantillons d'activités ou de projets réalisés à l'oral et à l'écrit;
- des évaluations maison.

Les commentaires doivent être suffisants et permettre d'apprécier adéquatement les progrès ou les difficultés de l'enfant ainsi que le développement de chaque compétence visée dans le projet d'apprentissage.

Il est également possible d'y indiquer ce que l'enfant et les parents peuvent et comptent faire pour soutenir la progression des apprentissages en incluant de nouvelles pistes d'intervention ainsi que de nouveaux objectifs d'apprentissage.

Il faut noter qu'une absence de progression significative peut être observée par moments. Pour y remédier, il est indiqué de procéder à une évaluation de la situation ainsi qu'à l'essai de nouvelles interventions (ressources, outils technologiques, stratégies d'enseignement, aménagement du temps, etc.).

BILANS DE LA PROGRESSION DE L'ENFANT

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs 2020-2021

Le suivi de la progression des apprentissages de l'enfant se fait de façon continue dans un contexte d'enseignement à la maison. Pour soutenir leurs observations et leur évaluation de la situation, les parents peuvent notamment se poser les questions suivantes :

- Quels ont été les apprentissages les plus faciles?
- Quels ont été les apprentissages les plus difficiles et quels sont ceux qui présentent encore des défis?
- Qu'est-ce que mon enfant ne comprenait pas ou ne pouvait pas faire au début du projet d'apprentissage et qu'il comprend et peut faire maintenant?
- Quels sont les nouveaux apprentissages réalisés au cours des activités et des projets?
- Quel est le rythme de progression au regard du développement des compétences visées?
- Quel est le degré d'autonomie de mon enfant dans la réalisation de certaines activités d'apprentissage?
- Quelles sont les traces d'apprentissage recueillies qui témoignent de la progression de mon enfant?

2. Évaluations réalisées pour mesurer les apprentissages

Les parents sont responsables du suivi de la progression de leur enfant. Les évaluations réalisées permettent de porter un jugement sur le développement de chaque compétence visée dans le projet d'apprentissage de l'enfant en fonction des attentes des programmes d'études. Dans ce contexte, les évaluations s'inscrivent dans une perspective de reconnaissance des compétences, qui consiste à juger, à la fin d'une période donnée et en fonction des critères de réussite préétablis, si l'enfant possède les acquis nécessaires pour passer à un niveau supérieur ou pour obtenir son diplôme d'études secondaires.

Les parents doivent indiquer **au bilan de mi-parcours et/ou au bilan de fin de projet** les évaluations **qui ont été réalisées** en inscrivant le ou les modes d'évaluation choisis parmi ceux proposés à l'article 15 du *Règlement* pour l'évaluation des compétences ciblées dans le projet d'apprentissage de l'enfant :

- **Évaluation par le centre de services scolaire ou la commission scolaire** : Les parents peuvent choisir de faire évaluer leur enfant à l'aide d'évaluations réalisées par le centre de services scolaire compétent ou la commission scolaire compétente, selon les modalités que celui-ci ou celle-ci détermine.
- **Évaluation par le titulaire d'une autorisation d'enseigner¹** : Il s'agit d'une évaluation réalisée par une personne qui détient une autorisation d'enseigner déterminée par le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RLRQ, c. I-13.3, r. 2.01) et délivrée par le ministre.

¹ La Direction de l'enseignement à la maison a produit un document de référence qui établit les exigences et les conditions relatives à ce mode d'évaluation. Ce document destiné aux parents-éducateurs s'intitule *Évaluations réalisées en contexte d'enseignement à la maison par des titulaires d'une autorisation d'enseigner*.

BILANS DE LA PROGRESSION DE L'ENFANT

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs
2020-2021

- **Évaluation par un établissement d'enseignement privé** : Les parents peuvent choisir de faire évaluer leur enfant à l'aide d'évaluations réalisées par un établissement d'enseignement privé régi par la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, c. E-9.1), selon les modalités que celui-ci détermine.
- **Épreuve imposée par le ministre** :
 - Primaire :
 - Des épreuves obligatoires sont prévues en 4^e année (Français, langue d'enseignement) et en 6^e année (Français, langue d'enseignement [ou English Language Arts], et Mathématique).
 - Secondaire :
 - Une épreuve obligatoire est prévue en 2^e année (Français, langue d'enseignement, écriture);
 - Des épreuves uniques sont prévues en 4^e année (Mathématique, Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques, et Histoire du Québec et du Canada) et en 5^e année (Français, langue d'enseignement [ou English Language Arts], et Anglais, langue seconde, programme de base ou enrichi [ou Français, langue seconde, programme de base ou enrichi]).

Pour plus d'information, consulter le <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/examens-et-epreuves/horaire-de-la-session-dexamen-et-de-la-reprise-depreuves/>.
- **Portfolio soumis au ministre²** : Les parents qui choisissent le portfolio comme mode d'évaluation doivent en transmettre un qui respecte les exigences et les conditions établies par la Direction de l'enseignement à la maison.

Il est à noter qu'il est possible d'évaluer plus d'une compétence à l'aide d'une évaluation. Par exemple, on peut, lors d'une même séance, évaluer à la fois l'oral, la lecture et l'écriture.

À quel moment les parents doivent-ils transmettre le bilan de mi-parcours?

Les parents doivent transmettre au ministre le bilan de mi-parcours de l'enfant entre le troisième et le cinquième mois suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage. Par exemple, pour un projet d'apprentissage mis en œuvre le 30 septembre, le bilan de mi-parcours doit être transmis entre le 1^{er} décembre et le 28 février. Ce bilan peut être accompagné de l'état de situation de la mise en œuvre du projet d'apprentissage.

Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement après le 31 décembre, la transmission du bilan de mi-parcours est facultative.

À quel moment les parents doivent-ils transmettre le bilan de fin de projet?

Les parents doivent transmettre le bilan de fin de projet de l'enfant au plus tard le 15 juin suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage. Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement

² La Direction de l'enseignement à la maison a produit un document de référence qui établit les exigences et les conditions relatives à ce mode d'évaluation. Ce document destiné aux parents s'intitule *Le portfolio en contexte d'enseignement à la maison*.

BILANS DE LA PROGRESSION DE L'ENFANT

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs 2020-2021

d'enseignement entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, le bilan de fin de projet peut être accompagné de l'état de situation de la mise en œuvre du projet d'apprentissage.

Si les parents choisissent de soumettre un portfolio au ministre, ils doivent le transmettre en même temps que le bilan de fin de projet, car ces documents sont analysés conjointement.

Quels sont les autres documents que peuvent ou doivent transmettre les parents?

La Direction de l'enseignement à la maison encourage les parents à transmettre les documents jugés pertinents pour l'examen des bilans de la progression de l'enfant.

Si les parents choisissent de faire évaluer leur enfant par le centre de services scolaire compétent ou la commission scolaire compétente, par un établissement d'enseignement privé ou par une ou un titulaire d'une autorisation d'enseigner, ils doivent communiquer à la Direction de l'enseignement à la maison les conclusions des évaluations.

Si les parents reçoivent les conclusions de ces évaluations après la date limite de remise d'un bilan de la progression de l'enfant, ils doivent les transmettre à la personne-ressource affectée à leur famille dès leur réception.

Comment les parents procèdent-ils pour transmettre les bilans?

L'état de situation et un bilan de la progression de l'enfant peuvent être transmis en même temps dans un seul document ou séparément à des moments différents, dans la mesure où les délais applicables sont respectés.

Les parents peuvent transmettre les bilans de mi-parcours et de fin de projet ainsi que tout autre document jugé utile à l'examen de ces bilans :

- par le site Web du Ministère, dans l'[espace sécurisé](#) relatif à l'enseignement à la maison;
- par un courriel à la personne-ressource responsable du suivi;
- par courriel à dem@education.gouv.qc.ca;
- par télécopieur au 514 787-3583 ou par courrier à l'adresse suivante : Direction de l'enseignement à la maison, ministère de l'Éducation, 600, rue Fullum, 8^e étage, Montréal (Québec) H2K 4L1.

Que se passe-t-il à la suite de l'examen des bilans?

La Direction de l'enseignement à la maison examine le bilan de la progression de l'enfant soumis. Si ce bilan remplit les conditions et les modalités applicables, les parents reçoivent un message qui en fait mention. Sinon, la Direction transmet aux parents un avis qui indique en quoi le bilan ne remplit pas ces conditions et modalités et qui expose des recommandations visant à corriger la situation. Les parents doivent alors,

BILANS DE LA PROGRESSION DE L'ENFANT

Document de référence à l'intention des parents-éducateurs 2020-2021

dans les 30 jours de la réception d'un tel avis, soumettre au ministre un nouveau bilan, élaboré avec le soutien de leur personne-ressource, s'ils le souhaitent.

La Direction de l'enseignement à la maison recommande aux parents de conserver les résultats des évaluations réalisées ainsi que des traces d'apprentissage datées et pour lesquelles les contextes d'apprentissage et les intentions éducatives sont indiqués. Elle les invite également à consigner leurs observations et leurs commentaires au fur et à mesure pour qu'ils puissent les lui fournir au moment opportun, le cas échéant, ou encore en vue des bilans de la progression de l'enfant ou de la constitution du portfolio, s'ils ont choisi ce mode d'évaluation.

Les **contextes d'apprentissage** font référence aux conditions dans lesquelles ont été réalisés les activités ou les projets (situation formelle, informelle ou authentique; temps requis pour la réalisation; ressources et outils utilisés; degré d'autonomie, d'intérêt et de motivation pour la tâche; type de soutien apporté, etc.).

Les **intentions éducatives** font référence à ce qu'on souhaite que les enfants apprennent et soient en mesure de faire en réalisant une activité ou un projet.

Les parents qui ont besoin d'aide pour dresser les bilans de la progression de leur enfant peuvent s'adresser à leur personne-ressource ou à la [Direction de l'enseignement à la maison](#).

RAPPEL DES EXIGENCES

1. Commentaires des parents sur la progression des apprentissages de l'enfant
2. Évaluations réalisées pour mesurer les apprentissages